

Séance du 19 septembre 2024
(Rombach-le-Franc)

— Membres en exercice : 51
— Présents ou remplacés : 26

— Absents/excusés : 25
— Procurations : 5

FINANCES

7. Création d'un budget annexe Transports — « Mobilité » à l'échelle du PETR Sélestat Alsace Centrale

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président,

I. RAPPORT

Par délibération en date du 28 novembre 2023, les quatre Communauté de Communes qui composent le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale ont transféré la compétence en matière de mobilité au 1^{er} janvier 2025.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M4, dans le cadre d'une délégation de service public, les opérations de recettes et de dépenses effectuées par la collectivité doivent être décrites dans un budget annexe, afin de permettre d'établir l'équilibre financier du service.

Le budget annexe retrace donc les opérations patrimoniales, ainsi que les opérations financières effectuées avec le délégataire.

De plus, l'activité financée au moyen du versement transport présente une nature industrielle et commerciale et doit, par conséquent, être retracée au sein d'un budget annexe spécifique faisant application de l'instruction M43.

Aussi, en vertu de l'arrêt du 27 août 2002 fixant la liste des chapitres budgétaires, il est prévu que soit appliquée la nomenclature M43 pour les services publics locaux de transport de personnes disposant de plus de trois véhicules.

Il vous est donc proposé de créer un budget annexe propre au PETR Sélestat Alsace Centrale retraçant notamment toutes les opérations patrimoniales et financières effectuées à compter du 1^{er} janvier 2025 liées à la délégation de service public.

Il est proposé l'ouverture d'un budget annexe, de type M43, dénommé Budget annexe Transport-« Mobilité », à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce budget sera soumis à la TVA si les dispositions financières et fiscales en vigueur l'autorisent.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 2 septembre 2024,

Vu l'article L1231-1 du code des transports,

Vu la loi n° 2019 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Considérant que la loi qualifie le service des transports publics de personnes de service public industriel et commercial (SPIC),

Considérant qu'il convient aujourd'hui de créer un budget annexe Transport - "mobilité" sous la nomenclature M43 afin de retracer les opérations relatives à cette nouvelle compétence,

Considérant que le financement de ce budget annexe s'effectuera essentiellement par le biais du versement mobilité élargi aux 4 communautés de communes qui composent le PETR,

Considérant que ce budget annexe sera assujetti à la TVA,

Considérant qu'un budget primitif sera ouvert au 1^{er} janvier 2025,

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER la création du budget annexe Transport - « Mobilité »,

D'AUTORISER le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

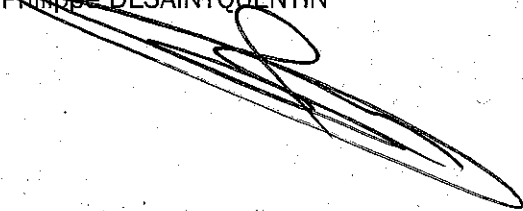
Nom – Prénom	Donne procuration à
BARBIER Patrick	
Communauté de communes de Sélestat	
Titulaires	
ADONETH Luc	
ANDREA Charles	
DELSART Patrick	
DESAINQUENTIN Philippe	
DIGEL Denis	
DUSSOURD Yves	
ENGEL Robert	SCHALLER Claude
HIRTZ Sylvie	
HORNBECK Nadège	
MUHR Virginie	
RISCH Claude	
SCHALLER Claude	
SCHEIBLING Philippe	
SCHEUER Tania	
SCHLEIFER Christian	
SOHLER Olivier	
WIRA Michel	
WOTLING Philippe	
Suppléants	
CLAVÉR Michèle	
GAUDIN Bertrand	
HOLZMANN Yves	
MORIS Olivier	

OBERLE Fabienne	
RENAUDET Michel	
Communauté de communes de la Vallée de Villé	
Titulaires	
BUHL Patrick	
ESCHRICH Emmanuel	
JANUS Serge	
MEYER Alain	
PIELA Jean-Pierre	SCHMITT Bernard
PFANN Lionel	
SCHMITT Bernard	
UHLERICH Marie-Odile	WALSPURGER Yvette
WALSPURGER Yvette	
Suppléants	
DAVID Joffrey	
DUÇORDEAUX Marie-Line	
DEBAUCHEZ Gérard	
HAESSLER Christian	
HOULNE Monique	
KRAUTH Alexandre	
MANGEOLLE Abel	
MULLER André	
WITZ Jean-Marc	
Communauté de communes du Ried de Marckolsheim	
Titulaires	
BUTSCHA Michel	
FOISSIER Sébastien	
GREIGERT Catherine	
JEHL Alex	
KEMPF Denise	
KLIPFEL Martin	
KLOTZ Mathieu	
KNOBLOCH Christophe	PFLIEGERSDOERFFER Frédéric
LAUFFENBURGER Mathieu	
MEMHELD Christian	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	
SCHWEIN Noël	
SCHWOERER Sébastien	
VOGELI Jean-Michel	
VOGEL Camille	
Suppléants	
BERGER Mickaël	
BLATZ François	
GRISS Vincent	
ROHMER Clément	
NEEFF Anne Marie	
ULRICH Anne-Lise	
Communauté de communes du Val d'Argent	
Titulaires	
BURRUS Jean-Marc	
FRECHARD Jean-Luc	
FREYBURGER Eric	
GOETTELMAH Thomas	
HESTIN Noëllie	
ISSENHUTH Jean-Pierre	Patrick BARBIER
ORSATI Régine	
PETIT Denis	
ROUSSEL Nathalie	

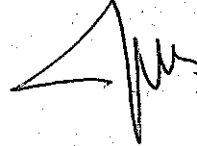
Suppléants	
FORCHARD Christiane	
BERGER Louis	

Pour extrait conforme,
À Sélestat, le 19 septembre 2024

Le Secrétaire de séance
Philippe DESAINTOUENTIN

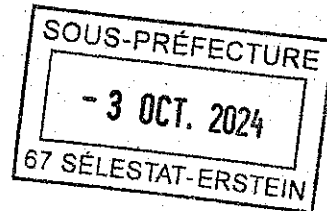


Le Président,
Patrick BARBIER
p.d. la Directrice générale adjointe des services,
Josiane MARTIN-DOLL



Transmis au représentant de
l'Etat dans le département :

Mis en ligne le : 3 octobre 2024



La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.